



LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

STRATEGIE 2021

Le rythme actuel d'informatisation et de numérisation de la société a apporté de nombreuses nouvelles opportunités, mais aussi des défis pour la protection des droits de l'homme dans l'environnement numérique.

Pour relever ces défis, le Conseil de l'Europe a assumé un rôle de premier plan dans l'élaboration des politiques de défense de la liberté d'expression, de renforcement de la gouvernance numérique, de protection des données, d'exploration de l'intelligence artificielle et de lutte contre la cybercriminalité.

Aperçu des principales activités
du Conseil de l'Europe relatives
à la société de l'information

Fiche
thématique

Société de
l'information

www.coe.int/freedomofexpression

www.coe.int/internetgovernance

www.coe.int/dataprotection

www.coe.int/cybercrime

www.coe.int/AI

www.coe.int/informationssociety

Défendre la liberté d'expression

Les technologies numériques révolutionnaires, la transformation continue du marché et les évolutions sociétales qui en découlent exigent des politiques et des outils renouvelés pour défendre la liberté d'expression et promouvoir la liberté des médias.

Le Comité directeur du Conseil de l'Europe sur les médias et la société de l'information (CDMSI) présentera en 2021 ses principes directeurs pour la **gouvernance des médias et de la communication** afin de faire face au passage des canaux établis aux réseaux sociaux et aux risques qui y sont liés (manipulation de l'opinion publique, manque de confiance du public, désordre de l'information) ; aux nouvelles exigences politiques concernant la **hiérarchisation des contenus d'intérêt public** sur les plateformes sociales et de recherche pertinentes et autres agrégateurs de nouvelles, ainsi qu'aux recommandations sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales.

En outre, elle élabore, en coopération avec le Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), un nouvel instrument juridique sur la **lutte contre le discours de haine**.

La **Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information** discutera en juin 2021 des moyens de faire face aux changements radicaux apportés par la nouvelle vague de technologies, notamment l'intelligence artificielle (IA), qui ont affecté les médias et l'environnement Internet et, avec elle, l'exercice de la liberté d'expression.

Les **projets de coopération** visant à promouvoir la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans les États membres et les pays partenaires se concentreront sur le renforcement du pluralisme et de l'indépendance des médias de service public, sur la sécurité des journalistes et la protection des dénonciateurs, sur la sauvegarde de la vie privée dans les médias, sur le pouvoir judiciaire en ce qui concerne les questions de liberté des médias et de l'internet, et sur les autorités de régulation des médias

Renforcer la gouvernance numérique

Suite aux recommandations sur les rôles et responsabilités des intermédiaires de l'internet, sur la liberté de l'internet et sur la neutralité du réseau, une nouvelle recommandation sur **les impacts des technologies numériques sur la liberté d'expression** sera élaborée, ainsi que des lignes directrices sur les meilleures pratiques par et avec les intermédiaires de l'internet pour les mécanismes d'autorégulation et de corégulation concernant la **restriction ou la modération des contenus illégaux ou préjudiciables**.

Le partenariat avec les entreprises numériques, qui compte 22 membres, sera encore étendu pour associer plus largement et plus profondément les leaders du secteur à un dialogue sur les droits de l'homme avec les groupes d'experts du Conseil de l'Europe.

Explorer l'intelligence artificielle

En 2019, le Comité des Ministres a publié une déclaration sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques et une recommandation sur **les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme**. Dans la foulée, un comité ad hoc interdisciplinaire sur l'intelligence artificielle (CAHAI) a été créé pour examiner la faisabilité d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, basé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit. Ses progrès seront nourris par trois groupes de travail : sur l'élaboration des politiques, sur les cadres juridiques et sur la sensibilisation.

Sauvegarde de la vie privée

La Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (plus connue sous le nom de "Convention 108") est toujours, à l'occasion de son 40e anniversaire, le seul instrument multilatéral juridiquement contraignant sur la **protection de la vie privée et des données à caractère personnel**. Elle compte actuellement 55 parties et plus de 25 observateurs participent à son comité. Outre les travaux liés à la mise en œuvre de la Convention elle-même, le Comité de la Convention 108 a produit des documents de référence dans des domaines importants tels que l'intelligence artificielle, les données de grande taille, les données relatives à la santé, les médias et la vie privée, le traitement des données dans le secteur de la police, etc.

La **Convention 108 a été modernisée en 2018** pour adapter cet instrument historique aux nouvelles réalités d'un monde de plus en plus connecté et pour renforcer sa mise en œuvre effective. Le Protocole portant amendement à la Convention 108 (STCE n° 223) devrait entrer en vigueur dans les années à venir. Ses principaux objectifs sont la protection de la dignité humaine et de l'intégrité à l'ère numérique. La Convention 108+ (telle que modifiée par le protocole) est considérée comme la norme mondiale en matière de protection de la vie privée à l'ère numérique.

En 2021, de nouveaux rapports sur la **protection des données et l'identité numérique**, ainsi que dans le cadre de campagnes politiques, seront publiés, ainsi qu'un rapport annuel sur l'état de la protection des données dans les 55 pays liés par la Convention 108.

Des activités d'assistance ciblées seront menées pour améliorer la législation et les pratiques en matière de droit à la protection des données dans de nombreux pays du monde.

Lutte contre la cybercriminalité

La Convention de Budapest du Conseil de l'Europe est le seul **traité international contraignant sur la cybercriminalité et les preuves électroniques** qui offre un cadre aux États en la matière :

- ✓ l'incrimination des comportements (c'est-à-dire les infractions commises contre et au moyen d'ordinateurs),
- ✓ les pouvoirs procéduraux des autorités de justice pénale pour obtenir des preuves électroniques en rapport avec tout crime et dans le respect des garanties de l'État de droit, et
- ✓ la coopération internationale en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques.

Elle est complétée par un **protocole additionnel sur la xénophobie et le racisme** commis par le biais de systèmes informatiques.

Avec 65 États parties, et 12 autres États qui l'ont signée ou ont été invités à y adhérer, la Convention de Budapest reste la norme mondiale la plus pertinente dans ce domaine qui continue d'évoluer.

Des travaux sont en cours sur un **deuxième protocole additionnel à la Convention**, visant à faciliter l'accès aux preuves électroniques dans le nuage. Ce protocole sera d'une grande valeur opérationnelle pour les praticiens, en établissant des normes internationales pour une coopération efficace avec des garanties appropriées et en assurant la pertinence continue de la Convention de Budapest.

La perspective de ce protocole crée une demande accrue de renforcement des capacités. Un vaste **programme de coopération** fourni par C-PROC continuera à renforcer la réponse de la justice pénale, en offrant une expertise juridique, des activités de formation, des plateformes d'experts ainsi que le développement de réseaux professionnels et de synergies dans le monde entier.